Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/08/2022

République Française

Commune de Soisy/Montmorency



Objet: Cartes carburant GO

WEX EUROPE SERVICES
SAS

DEC 120822-09

Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations Sportives

S.C.E.R.G.I.S.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE LE 12 AOUT 2022 EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 22 JUIN 2020

Le Président du S.C.E.R.G.I.S,

VU les statuts du syndicat,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 19 janvier 2015 aux termes de laquelle le Président a reçu délégation du Comité syndical,

VU la nécessité de souscrire un contrat afin de disposer de cartes carburants GO comme définis au présent contrat,

VU le contrat proposé par la société WEX EUROPE SERVICES SAS dont le siège social est situé à l'adresse 104 rue Nationale – 59 800 LILLE, en date du 8 juillet 2022 et soumis à l'approbation du Président du SCERGIS,

DÉCIDE

Art.1- Le volume annuel estimé est de 14 850 litres.

Art.2- Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2022. Il sera renouvelable par reconduction expresse pour une durée égale sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre partie, trois mois avant l'échéance du contrat.

Art 3- Les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice en cours.

LucSTREHAIANO

e Président

2.9 AUT 2022

Acte certifié exécutoire, Les formalités de publicité ayant été Effectuées le Et la décision ayant été reçue p**2 9 AOUT 2022** Le représentant de l'état le NOTIFIE-le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du SCERGIS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).